

Application de l'article 51bis du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal.  
Question orale de F. CARLIER, Conseillère communale, relative au parc des Etangs

F. CARLIER donne lecture du texte suivant :

F. CARLIER geeft lezing van de volgende tekst:

Voilà maintenant plusieurs années que la sculpture représentant un fauteuil roulant de PMR est entourée de barrières nadar parce qu'une quarantaine de pavés manquent tout autour. Il serait bien entendu dangereux de laisser les gens s'aventurer sur une surface accidentée.

En octobre dernier, lorsque je vous interpellais pour la énième fois au sujet des quarante pavés manquants, vous me répondiez : « *Concernant les pavés manquants, je pense que cela a déjà été dit au début de l'année, ils sont de dimensions assez spéciales et un peu courbés. S'il faut avoir exactement les mêmes, ce serait très compliqué à reproduire. Le service cherche une solution pour ne pas devoir utiliser ces pavés-là mais malgré tout pouvoir remplir les trous* ».

Maintenant, depuis environ deux semaines, deux barrière nadar ont été jetées dans l'étang et n'ont pas encore été retirées.

Je vois donc un laisser-aller dans le non-remplacement des pavés, ainsi qu'un laisser-aller dans la dégradation des barrières nadar qui nous protègent du premier laisser-aller !

Mes questions sont les suivantes :

Quand allez-vous retirer ces deux barrières nadar qui, depuis plusieurs semaines, flottent entre deux eaux dans l'étang.

Avez-vous finalement trouvé, après plusieurs mois d'études, des pavés qui pouvaient remplacer les pavés manquants ?

Quand allez-vous les remplacer ?

Madame l'Echevine MÜLLER-HÜBSCH explique que le retrait a déjà été demandé il y a deux semaines, mais elle fera un rappel. Concernant les réparations, cela a été discuté avec la « Régie des Quartier » qui va effectuer la rénovation.